

Suite des obsèques

Le Landreau, Jard-sur-Mer (85)

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Ginette JOUBERT

née NEAU

survénue à l'âge de 90 ans.

De la part de :

Dany Roudier,
François et Véronique Joubert,
ses enfants;
Diane Roudier, sa petite-fille;
Yvette Giraud, sa soeur;
Michelle et Henri Esseau,
sa belle-soeur et son beau-frère;
ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 19 juin 2024, à 10 h 30, en l'église du Landreau.**

Ginette repose à la chambre funéraire Gérard de Vallet.

La famille remercie toutes les personnes qui s'associent à sa peine. Fleurs naturelles seulement.

Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques

PF Gérard,
Vallet, 02 40 33 99 09

Les Sables-d'Olonne (Le Château-d'Olonne)

Anne Lemoine, son épouse;
Alban Lemoine,
Philippe Lemoine et Sylvie Thevenet, ses fils et sa belle-fille;
et ses petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Joël LEMOINE

survenu le vendredi 14 juin 2024, à l'âge de 79 ans.

Joël repose au funérarium Lemarchand, 50 avenue Charles de Gaulle, 85340 Les Sables-d'Olonne.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 18 juin 2024, à 14 h 30, en l'église du Château-d'Olonne**, suivie de l'inhumation au cimetière du Vivier.

La famille remercie en particulier le personnel soignant et médical de l'HAD.

Des fleurs naturelles ou des dons pour l'Association Vendéenne de Lutte contre le Cancer.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques

La Maison des Obsèques
Ets Lemarchand,
Les Sables-d'Olonne, 02 51 23 86 86

Mortagne-sur-Sèvre

Ivan et Myriam,
Miki et Sonia, ses enfants;
ses petits-enfants ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Madame Joscelyne PAUNOVIC

née MOREAU

survenu à l'âge de 67 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 20 juin 2024, à 10 h 30, en l'église Saint-Pierre de**

Mortagne-sur-Sèvre, suivie de la crémation dans l'intimité familiale. Joscelyne repose au funérarium Bienné-Gourdon, 1 bis rue de l'Industrie à Mortagne-sur-Sèvre.

Visites ce lundi de 14 h à 18 h, mardi et mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Ni plaques, ni fleurs.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques

PF Bienné Gourdon,
Mortagne-sur-Sèvre, 02 51 65 23 98

Angers

Bouchemaine (Pruniers)

L'ensemble de la famille a le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre PERROT

survenu le samedi 15 juin 2024, à l'âge de 88 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 21 juin 2024, à 10 heures, en l'église Saint-Aubin de Pruniers**, suivie de l'inhumation au cimetière communal. Pierre Perrot repose à la chambre funéraire, située au 36 rue de La Meignanne, 49100 Angers.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF de France,
Angers, 02 52 75 15 15

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :

Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)

e-mail : annonces.legales@medalex.fr - Internet : www.medalex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Vie des sociétés

IMMATRICULATION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 11 juin 2024, il a été constitué une SARL à associé unique dénommée **Soto**, au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé au 22ter, rue de la Petite-Tenue, 85270 Saint-Hilaire-de-Riez, ayant pour objet social : l'activité de paysagiste : création et entretien des parcs et jardins (jardinage, arrosage, élagage etc.), entretien des espaces publics, des abords de voies de circulation, des terrains de sport etc., conception, création, étude et réalisation d'aménagements de jardins, d'espaces verts, de plans d'eau, arrosages etc.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

La gérance est assurée par M. Brice Bardey, demeurant 22ter, rue de la Petite-Tenue, 85270 Saint-Hilaire-de-Riez. La société sera immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour avis
La Gérance.

Commune de LANDERONDE
Mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme

AVIS

La commune de Landeronde engage une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme.

La modification vise à adapter le règlement écrit, notamment sur la largeur des accès, les toitures-terrasses et les toitures végétalisées, la hauteur des constructions en zones économiques, etc. Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre et l'adresse mail permettant au public de formuler ses observations, seront mis à sa disposition pendant un mois, du 1er juillet 2024 au 16 août 2024 inclus, en mairie, 2, rue Nicolon-des-Abbayes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la commune.

Le Maire.

Commune de NESMY
Mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme

AVIS

La commune de Nesmy engage une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan local d'urbanisme.

La modification vise à adapter le règlement écrit, notamment la largeur des accès et l'implantation des constructions par rapport aux voies et entreprises publiques, et d'ajouter deux nouveaux emplacements réservés au règlement graphique.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre et l'adresse mail permettant au public de formuler ses observations, seront mis à sa disposition du 1er juillet 2024 au 16 août 2024 inclus, en mairie, place de l'Église, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la commune.

Le Maire.

Notre publication adhère à
A R P P
dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au
A R P P
autorité de régulation professionnelle de la publicité
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.app-pub.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Santé

La curatelle n'empêche pas de contester son hospitalisation

Une personne sous curatelle peut contester seule son hospitalisation d'office, sans son consentement, en soins psychiatriques.

Selon ce principe, elle peut aussi exercer un recours lorsque le juge des libertés a rejeté sa demande de remise en liberté, a indiqué la Cour de cassation.

Si l'hospitalisation d'office est prévue lorsque l'état mental du patient rend impossible son consentement et qu'une surveillance constante est justifiée, cette protection nécessaire doit respecter les libertés individuelles, les droits fondamentaux et la dignité de la personne, selon la cour de Cassation. Cette organisation a pour finalité l'intérêt de cette personne et favorise son autonomie dans la mesure du possible, ajoute-t-elle. (Cass. Civ 1, 5.7.2023, Z 23-10.096).

Divorce

Échelonné, le montant de la prestation compensatoire doit être déterminé

La prestation compensatoire est destinée à limiter les conséquences du divorce pour l'époux qui voit son niveau de vie diminuer. Elle est évaluée par le juge en fonction des revenus, du patrimoine, de l'avenir financier et patrimonial prévisible des deux époux. Depuis 2000, la loi impose le versement d'un capital ou la donation d'un bien, la rente ne pouvant plus être qu'exceptionnelle afin d'éviter les situations compliquées qui naissaient lors de remariages.

Le versement du capital pouvant cependant être échelonné, une femme divorcée contestait les modalités de versement prévues par le juge car ce dernier, après avoir fixé le montant à 160 000 €, avait ajouté que l'ex-mari paierait en versements mensuels durant quatre ans.

La Cour de cassation a donné raison à l'ex-épouse. Le juge, a-t-elle dit, aurait dû fixer le montant des échéances qui, cependant, peuvent être de montants différents et non d'un montant mensuel constant. Il ne pouvait pas laisser le débiteur libre de fixer les montants mensuels. (Cass. Civ 1, 1.6.2023, F 21-22.951).

Vie pratique

En agriculture, l'aide partielle n'entraîne qu'un salaire partiel

Le descendant d'un agriculteur, qui réclame un salaire différencié pour l'aide qu'il a apportée bénévolement à l'exploitation familiale, peut n'avoir droit qu'à un salaire partiel.

C'est notamment le cas lorsqu'il était apprenti ou salarié en même temps qu'il apportait son aide à l'exploitation paternelle, a estimé la Cour de cassation.

À la mort de son père, un héritier réclamait plusieurs années de salaire en invoquant le temps passé à travailler sans rémunération pour aider celui-ci dans son exploitation agricole. La loi prévoit en effet que les descendants des agriculteurs qui participent effectivement à l'exploitation après leur majorité, sans rien recevoir en contrepartie, sont titulaires d'un contrat de travail à salaire différencié payable à la succession de l'exploitant.

Cependant, les juges ont posé une limite en déclarant, même si la loi n'envisage pas cette situation, qu'en cas de travail partiel sur l'exploitation, le salaire différencié ne pouvait être que partiel aussi.

Puisqu'il est établi que cet héritier, après ses 18 ans, a parfois eu des activités partielles d'apprenti ou de salarié, il est établi qu'il ne peut pas avoir droit à un salaire différencié représentant un temps plein, a expliqué la Cour de cassation. (Cass. Civ 1, 12.10.2022, C 21-12.644).

Loire-Authion (Corné)

Mme Michelle Chartier, son épouse; ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants ont la douleur de vous faire part du décès de

Jean-Baptiste CHARTIER

Ancien combattant survenu le vendredi 14 juin 2024, à l'aube de sa 90^e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mercredi 19 juin 2024, à 10 h 30, en l'église de Corné**, suivie de la crémation au crématorium de Corné. Jean-Baptiste repose à la chambre funéraire Guez de Mazé.

Condoléances sur registre. Fleurs naturelles uniquement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Centre funéraire J Guez,
Mazé, 02 41 80 60 78

La Plaine-sur-Mer Saint-Aignan-Grandlieu

Thérèse, son épouse; ses enfants et leurs conjoints, Dominique et Chantal Bluchet, Evelyne et Michel Broussot; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Roger BLUCHET

survenu le vendredi 14 juin 2024, à l'âge de 94 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 20 juin 2024, à 14 h 30, en l'église de Sainte-Foy**, suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Mathurin.

La famille remercie tout particulièrement le personnel de la Maison du Moulin pour sa gentillesse et son dévouement. Fleurs naturelles seulement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques

La Maison des Obsèques
Ets Lemarchand,
Les Sables-d'Olonne, 02 51 23 86 86

TANGUY

survenu à l'âge de 23 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu **jeudi 20 juin 2024, à 9 h 30, au crématorium de Vendée d'Olonne**, suivie de la crémation.

Tanguy repose au funérarium Fairve de La Chaize-le-Vicomte.

La famille remercie tous les membres de l'association Pour